
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 OCTOBRE 2011 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS:

BESSE : Claude PONZO - Yves FABRE - Pierre LEY

CABASSE : Régis DUFRESNE - Chantal NICOLAS

LE CANNET DES MAURES : Jean Luc LONGOUR - André DELPIA - Richard SPINOSA - Valérie VESCOVI

CARNOULES : Henri CEZE - Claude ARIELLO

FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jean-Louis PORTAL - Franck GUALCO

GONFARON : Yves ORENGO – Henri GARCIN - Jean-Pierre GARCIA

LE LUC : André RAUFAST - Alain MEUNIER – Valérie COLLOMP – Mireille BACCINO ROLLEY - Marie-Claire COULMAIN

LES MAYONS : Guy VERGARI – Claude JAUFFRET - Elie TROTET

PIGNANS : Rolland GUIGOU – France OBERTO - Robert MICHEL

PUGET VILLE : Max BASTIDE - Raymond PERELLI - Odile VIES - Jean AUTRAN

LE THORONET : Gabriel UVERNET - Guy HILY

Nombre de membres en exercice : 38 - Délégués présents 34

Quorum atteint

EXCUSES

CABASSE : Jean Claude GIBERT

PIGNANS : Patrick ASTESANA

Paul DENIS Conseiller Général du canton de Besse

Madame CHAIX Receveur Syndical

AUTRES PARTICIPANTS

Claude PIANETTI Conseiller Général du canton du Luc

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15.

Claude PONZO, Président, Maire de Besse, souhaite la bienvenue aux délégués et remercie **Claude PIANETTI**, Conseiller Général du Canton du Luc de sa présence.

1 – ADMINISTRATION :

1.1 – Désignation du secrétaire de séance

Claude PONZO, Président, Maire de Besse indique qu'il convient de désigner le secrétaire de séance parmi les délégués communautaires. Il propose **Max BASTIDE**, Vice-président, Maire de Puget-Ville et soumet cette proposition au vote.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

1.2 – Adoption du compte rendu de la réunion du 28 Juin 2011

Monsieur le Président rappelle que le compte rendu du Conseil Communautaire du 28 Juin 2011 a été adressé aux délégués. Il demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Claude PONZO, Président, Maire de Besse, propose au Conseil Communautaire de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Traitement des ordures ménagères – site du Balançon.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte cette proposition.

1.3 – Cotisation Formation CNFPT

Claude PONZO, Président, Maire de Besse, expose au Conseil Communautaire que la loi de finances rectificative pour 2011 prévoit dès le **01 Janvier 2012** un abaissement de la cotisation versée au CNFPT, qui passe de 1% à 0,9%.

Cet abaissement ampute les crédits de formation de 33,8 millions d'euros.

Par courrier du **15 Septembre 2011**, le Président du CNFPT, sollicite les collectivités pour le rétablissement du taux de cotisation à 1%.

A cet effet, le CNFPT propose que les collectivités qui le souhaitent, émettent un vœu lors d'un conseil pour le rétablissement du taux de cotisation à 1%.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **De demander le rétablissement du taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.**

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 – RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Contrat d'apprentissage : BTS Assistant de manager – Service Elimination des déchets

Claude PONZO, Président, Maire de Besse, informe le Conseil Communautaire que la commission du personnel du **24 mai 2011** et le bureau du **07 Juin 2011** ont approuvé le principe du recours au contrat d'apprentissage.

La Communauté de Communes Cœur du Var a reçu une candidature pour un contrat d'apprentissage, BTS assistant de manager, organisé par la chambre des métiers (CFA La Valette). Cette formation se déroule sur **2 ans** en alternance (2 semaines formation – 2 semaines entreprise).

Parallèlement, le service élimination des déchets, avait un besoin partiel, afin de libérer les ambassadrices du tri pour plus de présence sur le terrain.

L'avis du Comité Technique Paritaire du CDG83 a été sollicité en date du 29 Juillet 2011.

Les caractéristiques du contrat d'apprentissage sont les suivantes :

- **Diplôme préparé** : **BTS Assistant de manager**
- **Période** : **17 Octobre 2011 au 31 Août 2013**
- **Fonctionnement** : **2 semaines en entreprise, 2 semaines en formation**
- **Rémunération** : **1^{ère} année – 73% du SMIC**
: **2^{ème} année – 81% du SMIC**
- **Frais de formation** : **9695€** répartis sur 2011, 2012 et 2013.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **De créer un poste d'apprenti BTS Assistant de manager au tableau des effectifs aux conditions définies ci-dessus.**
- **De l'autoriser à signer la convention et le contrat avec la Chambre des métiers du Var et tout autre document nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3 – ELIMINATION DES DECHETS

3.1 – Marché de transport et de valorisation des déchets ménagers issus des déchèteries - Lot Amiante : Changement de titulaire

Jean-Luc LONGOUR, Vice-président, Maire du Cannet des Maures, expose au Conseil Communautaire que par courrier du 30/06/2011, la société Provence Recyclage titulaire du marché en cours « transport et valorisation des déchets ménagers issus des déchèteries - Lot 6 « enlèvement et valorisation de l'amiante ciment », nous informe du changement de titulaire du marché. La société Provence Recyclage ayant vendu son fonds de commerce à **PROVENCE VALORISATIONS**, cessionnaire par acte en date du 01/05/2011 et les éléments dudit fond étant indissociable de l'exécution du contrat, il est proposé d'agrèer, par avenant, le transfert de ce marché à la société **PROVENCE VALORISATIONS**.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **D'adopter l'avenant portant sur le transfert de titulaire pour le marché « transport et valorisation des déchets ménagers issus des déchèteries » - Lot 6 « enlèvement et valorisation de l'amiante ciment ;**
- **De l'autoriser à accomplir tous actes et formalités nécessaires à son exécution.**

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3.2 – Cession de bennes à ordures ménagères

Jean-Luc LONGOUR, Vice-président, Maire du Cannet des Maures, rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence collecte, la commune de Gonfaron a vendu à l'euro symbolique à la Communauté de Communes un Partner équipé d'une benne à ordures ménagères. Cette benne n'est pas utilisée au sein du service élimination des déchets car non adaptée au schéma de collecte de la Communauté de Communes. La commune de Gonfaron souhaite récupérer le partner.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **D'acter la vente du Partner pour un euro symbolique à la mairie de Gonfaron.**
- **De l'autoriser à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de cette vente.**

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3.3 – Acquisition d'un centre technique sur la commune de Gonfaron

Jean-Luc LONGOUR, Vice-président, Maire du Cannet des Maures, rappelle que depuis le **01/01/2011**, la Communauté de Communes gère la collecte des ordures ménagères en utilisant les garages communaux. Pour faciliter et optimiser la gestion de ce service, il est nécessaire de disposer d'un centre technique intercommunal. Dans la zone d'activité des Sigues un bâtiment incluant une partie garage et bureau sur un terrain de 3000 m² est à la vente.

Ce bâtiment date de 2009, il comprend des locaux administratifs (environ 230 m²) sur 2 étages, un garage de 200m² avec un local entretien, un vestiaire, une mezzanine de stockage d'environ 150 m². L'accès s'effectue par une porte accessible aux poids lourds en rez-de-chaussée.

Le terrain est clôturé et équipé d'un portail électrique, les voies de circulation devant le garage sont dimensionnées pour les poids lourds.

Le propriétaire **M. ESNAULT** souhaite vendre le bâtiment et un détachement de parcelle de 2000 m² pour un montant de **1 000 000 euros** ; les 1 000 m² supplémentaires n'étaient initialement pas inclus dans le projet de vente.

Les services des domaines ont estimé ce bien à **911 000euros** pour le bâtiment et la totalité de la parcelle de 3 000 m².

L'acquisition de cet équipement permettrait de rapidement pouvoir transférer le service élimination des déchets dans ces locaux en prévoyant quelques travaux supplémentaires de terrassement pour agrandir la zone extérieure de stockage des bennes.

Le propriétaire accepte de céder son bien, le bâtiment et les 3 000 m² de terrain pour un montant de **1 003 000 euros**.

Le prix demandé est ainsi 10% plus élevé que le prix fixé par les domaines en raison des caractéristiques techniques du bâtiment :

- Bâtiment récent construit selon les dernières normes en vigueur ;
- Accès handicapé sans marche d'escalier avec parking réservé ;
- Accès poids lourds sur l'arrière de bâtiment avec traitement des enrobés en fonction ;
- Grand portail automatique permettant la manœuvre des camions ;
- Isolation des bureaux haut de gamme pour permettre les économies d'énergies et couper les bruits extérieurs venant du circuit automobile.
- Installation complète informatique et électrique au niveau du câblage avec prises protégées sur onduleur.
- Installation climatisation répartie par bureau pour permettre aux zones d'être réchauffées ou refroidies de façon indépendante ;
- Bardage double peau isolé au niveau du dépôt ;
- Vitrages antieffraction au rez-de chaussée du bâtiment ;
- Système d'alarme par zone séparée bureau et dépôt.

Pour financer cette acquisition, une subvention sera prochainement demandée au Conseil Général au titre de l'année 2012 d'un montant de 455 500 €.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **D'acquérir ce bien pour un montant de 1 003 000 € ;**
- **De passer l'acte en la forme administrative ;**
- **De désigner Yves ORENGO pour la signature de l'acte et de toute autre pièce nécessaire à sa réalisation.**
- **D'inscrire les dépenses et le financement retenu par décision modificative sur l'exercice 2011.**

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / SCOT

4.1 – Convention pour la réalisation d'un état des lieux des parcs d'activités avec la CCI du Var

Gabriel UVERNET, Vice-président, Maire du Thoronet, expose au Conseil Communautaire qu'en partenariat avec la Communauté de communes, la CCIV a réalisé en 2006 un état des lieux des parcs d'activités de Cœur du Var.

L'objet de la convention est de mettre à jour cet état des lieux portant sur 11 espaces d'activités concernant 7 communes

Les objectifs sont :

- D'avoir une meilleure connaissance du tissu d'entreprises du territoire, des espaces qui les accueillent et des potentialités
- De permettre d'éclairer les choix des élus en matière de développement économique sur le territoire notamment dans le cadre du SCOT

Cette étude s'étalera d'Octobre à Décembre 2011.

La Communauté de Communes Cœur du Var prend à sa charge l'ensemble des coûts de cette étude.

La commission aménagement du 23/9/2011 et le bureau du 27/9/2011 ont émis un avis favorable quant à la signature de cette convention

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver les termes du projet de convention de partenariat entre la CCI du Var et la Communauté de communes pour la réalisation d'un état des lieux des parcs d'activités.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4.2 – PLU Le Cannet : Demande de dérogation d'ouverture à l'urbanisation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme

Gabriel UVERNET, Vice-président, Maire du Thoronet, rappelle que l'article L.122-2 du code de l'urbanisme fixe un principe d' « extension urbaine limitée » en l'absence de SCOT.

Toutefois, ce principe n'est pas absolu : il ne concerne, d'une part, qu'un nombre limité de communes, et d'autre part, qu'un nombre limité de décisions.

Par ailleurs, il ne peut faire l'objet que de dérogations accordées au cas par cas.

En tout état de cause, l'ensemble de ces restrictions deviendra sans objet à partir de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

Le principe posé par l'article L.122-2 du code de l'urbanisme est que les documents d'urbanisme en vigueur (POS/PLU) ne peuvent pas être modifiés ou révisés pour **« ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle »**.

Le Conseil communautaire ne peut toutefois refuser de donner son accord qu'en raison de trois types de considérations, limitativement énumérées par le législateur : **la dérogation ne peut être refusée que si, au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du POS/PLU:**

- l'urbanisation envisagée présente des **inconvenients excessifs pour les communes voisines,**
- l'urbanisation envisagée présente des **inconvenients excessifs pour l'environnement**
- l'urbanisation envisagée présente des **inconvenients excessifs pour les activités agricoles.**

La demande de dérogation a été reçue le 20 septembre 2011.

La commission aménagement du 23/9/2011 ainsi que le bureau du 27/9/2011 n'ont relevé aucun inconvénient excessif de nature à refuser la demande de dérogation d'ouverture à l'urbanisation demandée au titre du L122-2 par la Commune du Cannet des Maures.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **D'accorder la demande de dérogation d'ouverture à l'urbanisation de la commune du Cannet des Maures.**

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4.3 – Projet de Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Le Luc – Le Cannet révisé

Gabriel UVERNET, Vice-président, Maire du Thoronet, rappelle que le PEB délimite des périmètres dans lesquels les contraintes de bruit sont telles que des contraintes en matière d'urbanisme doivent s'appliquer sous forme de servitudes. Différentes méthodologies permettent de délimiter ces périmètres selon un niveau de gêne sonore.

Une commission consultative de l'environnement composée notamment des communes concernées s'est réunie lors de l'élaboration du projet pour émettre un avis à l'attention du Préfet de département qui décide.

Contexte : PEB de l'aérodrome approuvé le 3 août 1992, mis en révision par arrêté préfectoral du 25/7/2011

Dossier projet PEB révisé reçu le 28/7/2011 pour avis du Conseil communautaire, délai 2 mois.

Le projet de PEB révisé :

La commission consultative de l'environnement du 25/5/2011 a pris la position suivante :

- Création d'une zone D, non obligatoire, dite zone d'obligation d'information.
- Choix de la méthodologie et des niveaux sonores les plus bas pour chaque seuil et donc choix des périmètres les plus retreints

La décision du Préfet considérant que la position de la commission ne permettait pas de protéger du bruit un maximum de population a alors été de créer une zone D d'information et de retenir les périmètres de servitudes les plus vastes.

Communes du territoire impactées par le projet de PEB : Le Luc (zone D) et Le Cannet (intégralité de la zone A et B : les plus contraignantes, quasi-totalité de la zone C)

Avis de la commune du Cannet : défavorable

Dans ce contexte, et au regard de l'avis de la commission consultative de l'environnement et de la décision de Monsieur le Préfet, et de l'avis de la Commune du Cannet, la commission aménagement du 23/9/2011 et le bureau du 27/9/2011 ont émis un avis favorable quant à la création de la zone D mais défavorable quant au choix des périmètres les plus vastes, considérant que :

- l'extension des périmètres de servitudes qui pénalisent les populations habitant sur le secteur en grevant la valeur de leur bien ne permettra pas de protéger davantage cette population du bruit
- la création de la zone D répond bien à l'objectif de protection du plus grand nombre d'habitants par l'information et la sensibilisation sur un vaste périmètre au-delà des périmètres identifiés pour les seuils de gênes sonores problématiques
- la limitation de l'urbanisation dans ces secteurs sera régie dans le cadre des plans locaux d'urbanisme et du Schéma de cohérence territoriale qui ont l'obligation légale de prendre en compte le plan d'exposition au bruit,

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **D'émettre un avis favorable concernant la création d'une zone D comme prévu dans le cadre du projet de plan d'exposition au bruit révisé et transmis le 28 juillet 2011**
- **D'émettre un avis défavorable concernant la délimitation des périmètres A, B et C proposé dans le cadre du projet de plan d'exposition au bruit révisé et transmis le 28 juillet 2011 aux motifs que :**
 - **l'extension des périmètres de servitudes qui pénalisent les populations habitant sur le secteur en grevant la valeur de leur bien ne permettra pas de protéger davantage cette population du bruit**
 - **la création de la zone D répond au mieux à l'objectif de protection du plus grand nombre d'habitants par l'information et la sensibilisation sur un vaste périmètre au-delà des périmètres identifiés pour les seuils de gêne sonore problématiques**
 - **la limitation de l'urbanisation dans ces secteurs sera régie dans le cadre des plans locaux d'urbanisme et du Schéma de cohérence territoriale qui ont l'obligation légale de prendre en compte le plan d'exposition au bruit**
- **De proposer que soient retenus les périmètres de zones de bruit suivants : pour la zone B : courbe 65, pour la zone C : courbe 57**

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Jean-Luc LONGOUR, Vice-président, Maire du Cannet des Maures, signale que le Préfet, en proposant un zonage plus ouvert, a pour but de justifier après le bruit.

4.4 – Appel à projet NFC : Déploiement de services mobiles sans contact

Gabriel UVERNET, Vice-président, Maire du Thoronet, expose au Conseil Communautaire le projet.



La technologie NFC qu'est ce que c'est ? La technologie Near Field Communication – NFC (communication par champ proche) permet d'échanger des informations à courte distance, simplement en approchant un objet (une carte, un téléphone mobile, etc.) d'un autre (une étiquette, un terminal de paiement, une borne de validation, etc.).

- application pour téléphone mobile avec connexion internet
- dans le but d'offrir de nouveaux services, d'améliorer les services existants, et de rationaliser les coûts tout en s'inscrivant dans un projet innovant
- une panoplie de services très différents : le paiement, la billettique, l'accès aux bâtiments publics ou la diffusion d'information locale.... par exemple :
 - acheter son ticket de transport sans avoir à passer au guichet,
 - consulter les horaires de bus là où on en a besoin,
 - réserver des places de spectacle et y accéder d'un simple geste avec son téléphone sans billet d'entrée,
 - faire une visite guidée interactive d'une ville...

L'appel à projet Caisse des dépôts

Mai 2011 : lancement appel à candidature auprès des collectivités de plus de 200 000 habitants

Juin 2011 : TPM, seule collectivité de + 200 000 habitants du département, propose d'être le chef de file d'un projet partagé avec les autres territoires varois, et dépose sa lettre d'intention de candidature avec le soutien de la Dracénie, Fréjus-Saint Raphaël, le Conseil général et Cœur du Var

Septembre 2011 : Constitution du dossier de soumission avec les partenaires et description du projet.

14 Octobre 2011 : date limite de dépôt des dossiers

Les services

Le Tourisme, la culture, les transports, l'environnement, les services publics, les services à la population...

Au regard des compétences actuelles de Cœur du Var, les services qui pourraient être développés sur le territoire sont principalement dans les domaines du tourisme, de l'environnement, et des services à la population.

Exemples : visites guidées interactives pour valoriser le patrimoine (monuments historiques, villes, espaces naturels) randonnées et balades commentées (topoguides), gestion d'abonnement (accès déchèterie), sensibilisation tri sélectif (refus de tri, horaires déchèterie la plus proche, déchets acceptés)...

Enjeux d'une candidature unique et partagée pour le Var :

- ☞ Mutualiser des moyens techniques, humains, financiers
- ☞ Créer d'un socle commun faisant office de standard permettant ensuite de greffer des applications et des services
- ☞ Avoir une candidature originale au milieu des 11 intentions identifiées à l'échelle de la région et qui a donc plus de chance d'aboutir
- ☞ Obtenir des financements à hauteur de 80%
- ☞ Être novateur et améliorer les services publics
- ☞ Avoir un projet fort et fédérateur pour lancer la démarche d'élaboration commune entre territoires varois d'un schéma directeur d'aménagement numérique

ENJEUX QUE CONSTITUENT LE DEPLOIEMENT DE TELS SERVICES POUR CŒUR DU VAR

Cet appel à projet représente une opportunité pour la Communauté de communes de développer des services innovants et de répondre à des enjeux d'avenir pour le territoire, notamment :

- Limiter la fracture numérique par rapport aux territoires limitrophes plus urbains en facilitant les échanges avec ces derniers
- Répondre aux besoins des nouvelles populations qui s'installent en grand nombre sur le territoire et donc au fort accroissement démographique avec une offre en service adapté
- Développer les outils de communication au sein de notre territoire rural (manque de support et difficulté de diffusion de l'information en tissu urbain lâche)
- Mutualiser les moyens pour améliorer les connaissances et bénéficier de l'expérience des autres pour développer l'aménagement numérique de Cœur du Var
- S'inscrire dans le projet partenarial de projet de schéma départemental d'aménagement numérique qui permettra notamment d'élaborer le volet aménagement numérique du SCoT (obligation Grenelle)

Les coûts du projet

Une proposition de modèle économique a été réalisée proposant la clé de répartition suivante en fonction des coûts d'investissement et des partenaires.

Les partenaires varois : 3 autorités organisatrices des transports (Conseil général du Var, CAD, TPM) + Communauté d'agglomération TPM, Communauté d'agglomération dracenoise, Communauté de communes Cœur du Var

Un partenariat interdépartemental avec Manche numérique (mutualisation d'une partie du projet dans les 2 candidatures à l'appel à projet NFC)

Les coûts se décomposent en 2 catégories : les coûts liés à la mise en œuvre de la plate-forme mutualisée, et les coûts d'infrastructure propre au partenaire (mise à niveau de l'infrastructure billettiques, déploiement de tags NFC, ...)

- les coûts d'infrastructure propres à un partenaire sont à sa charge,
- le financement de l'investissement relatif à la plateforme mutualisée est assuré à part égale entre Manche Numérique et Var NFC (50/50). Ces dépenses sont éligibles à la subvention à hauteur de 45% dans le cadre de l'appel à projet.

Pour la part de l'investissement à la charge des partenaires varois, le coût de la plateforme mutualisée peut être décomposé comme suit :

- 1 – Le coût pour le support des services d'information
- 2 – Le coût pour le support des services sécurisés. (Les seuls services sécurisés « conséquents » identifiés à ce jour sont ceux relatifs au transport, portés par les Autorités Organisatrices du Transport (CG83, CAD et TPM)).

Il est proposé de répartir cet investissement comme suit :

- Le coût 1 est pris en charge à part égale par les 3 Autorités Organisatrices des Transports
- Le coût 2 est pris en charge par TPM, la CAD et CCCV au prorata du nombre d'habitants de chaque territoire.

La commission aménagement du 23/9/2011 et le bureau du 27/9/11 ont émis un avis favorable quant à la poursuite du partenariat de la Communauté de communes Cœur du Var avec TPM, la CAD, le Conseil général du Var dans la candidature « Var NFC » pour répondre à l'appel à projet « NFC : déploiement des services mobiles sans contact »

Guy HILY, Le Thoronet, informe le Conseil Communautaire qu'un projet identique, le long de la Côte est en cours, et à obtenu un financement de l'Europe à hauteur de 20%.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- De candidater à l'appel à projet de la caisse des dépôts « NFC : déploiement des services mobiles sans contact »
- De candidater de manière commune et unique à cet appel à projet avec comme chef de file la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée
- D'autoriser la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée a représenté la candidature de Cœur du Var au travers du projet commun et unique dans les instances liées à cet appel à projet
- De l'autoriser à signer tout acte, document, convention s'y afférant.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5 – FORET

5.1 – Demande de subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional pour l'acquisition de quatre poly-bennes pour le transport et le stockage des plaquettes forestières - Année 2012

Guy VERGARI, Vice-président, Maire des Mayons, expose au Conseil Communautaire que l'Association des Communes Forestières du Var a déposé, auprès de la Préfecture du Var, un projet de Pôle d'Excellence Rurale, intitulé « L'EXCELLENCE RURALE PAR LA CREATION D'UNE VERITABLE FILIERE FORET-BOIS LOCALE : Valorisation des produits et dérivés forestiers », d'un montant de 1 332 500 € HT.

Ce projet global et ambitieux pour le massif des Maures regroupe six maîtres d'ouvrages différents et complémentaires intervenants sur ce territoire. Ce projet de PER ambitieux n'a malheureusement pas été labellisé.

Afin de poursuivre tout de même les objectifs fixés par ce projet pour contribuer à la valorisation des produits forestiers du massif des Maures, il est proposé de solliciter les financeurs pour un investissement partiel, dont la cohérence ne peut être établie que dans la logique d'ensemble exposée par le PER.

Les actions proposées par la Communauté de Communes Cœur du Var sont :

- Acquisition de quatre poly-bennes pour transport et stockage de plaquettes forestières sur une plateforme de 1000 m² - Année 2012
- Aménagement d'un parc à bois de un hectare – Année 2013
- Création d'un hangar de stockage et de séchage des plaquettes forestières – Année 2014

Le plan de financement pour 2012 s'établit ainsi :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition de quatre poly-bennes	30 000,00 €	Conseil Régional (50%)	15 000,00 €
		Conseil Général (30%)	9 000,00 €
		Autofinancement (20%)	6 000,00 €
TOTAL HT	30 000,00 €	TOTAL	30 000,00 €

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **D'adopter le plan des actions proposées pour 2012, 2013 et 2014.**
- **De procéder à l'acquisition de quatre poly-bennes pour transport et stockage des plaquettes forestières en 2012.**
- **D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté.**
- **De solliciter des subventions auprès du Conseil Régional PACA à hauteur de 15 000€ et du Conseil Général du var à hauteur de 9 000€.**

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6 – ESPACES NATURELS SENSIBLES

6.1 – Demande de subvention au Conseil Régional PACA pour outils de sensibilisation au patrimoine naturel de Cœur du Var

Jean-Luc LONGOUR, Vice-président, Maire du Cannet des Maures, expose au Conseil Communautaire que la commission Espaces Naturels Sensibles du **2 septembre 2011** a approuvé pour 2012, année des 10 ans de la Communauté de communes, la création de 3 outils de sensibilisation au patrimoine naturel de Cœur du Var.

Ces outils sont dans le droit fil de la philosophie du volet Education à l'Environnement et au Développement Durable initiée depuis 3 ans tant pour les scolaires que pour le grand public : « Connaitre son territoire et son patrimoine pour mieux les protéger ».

Ces trois outils édités à **5 000** exemplaires consistent en :

- ✓ **Un jeu des 7 familles** patrimoine pour une approche pédagogique et ludique en famille : les cartes reprendront les symboles de la faune, la flore, les habitats, les paysages, les productions agricoles qui font aussi les valeurs culturelles locales.
- ✓ **Un poster (30x40)** pour apprendre à spatialiser le territoire communautaire (massifs, cours d'eau, couvert végétal, sites protégés...) venant en appui du jeu de cartes.
- ✓ **Un autocollant (10x10)** pour sensibiliser notamment les plus petits à la protection de la nature de leur territoire, autocollant où figureront les mascottes que Cœur du Var décline dans sa mallette pédagogique.

Ces outils seront diffusés gratuitement à partir d'avril 2012 sur l'ensemble du territoire à destination du grand public à l'occasion d'événementiels, de campagnes de sensibilisation, concertation, pour le centre aéré, dans les écoles, bibliothèques, offices du tourisme, mairies ...

Si la conception des outils est réalisée en interne, les frais d'impression doivent être externalisés.

La région PACA au titre de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable soutient ce genre d'opération à hauteur de 30% du montant TTC.

Il est donc proposé le Plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant TTC	Nature	Montant TTC
Jeu des 7 familles patrimoine avec étui en carton	6 039,80	Conseil Régional PACA (30%)	2455,99
Poster (40x60)	873,08	Autofinancement	5730,63
Autocollants (10x10)	1 273,74		
TOTAL	8 186,62		8 186,62

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le budget prévisionnel du projet 2012 « Outils de sensibilisation au patrimoine naturel de Cœur du Var » d'un montant de 8 186,62 €TTC
- De solliciter auprès du Conseil régional PACA une subvention spécifique de fonctionnement à hauteur de 30% du montant total TTC du projet soit une subvention de 2455,99 € pour l'année 2012.
- De l'autoriser à signer tous documents pour la mise en œuvre de ce financement.

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.2 – Demande de financements Etat/FEADER pour 6 contrats Natura 2000 :

Jean-Luc LONGOUR, Vice-président, Maire du Cagnet des Maures, rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de DFCI, la Communauté de communes passe depuis 3 ans des contrats Natura 2000 sur les pare-feu se trouvant en site Natura 2000.

Cette démarche permet d'adapter les travaux d'entretien en fonction de la sensibilité du milieu naturel en matière de biodiversité remarquable et tout particulièrement au regard de la tortue d'Hermann.

Compte tenu du contexte particulier des protections (Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale, plan national d'action pour la tortue d'Hermann) les travaux d'entretien pour 2012 de 6 pare-feux vont donc faire l'objet de contrats Natura 2000 : pare-feu de Chausse, pistes DFCI de La Plaine, Plaine Est, Paradou, Castaneou et Teissadon.

Ces contrats forestiers ont pour objet le **financement des surcoûts liés à la prise en compte de la biodiversité dans le parcours technique des travaux d'entretien.**

Ces surcoûts dont ne tiennent pas compte les financements DFCI habituels sont financés en totalité dans le cadre des contrats Natura 2000 à raison de 45% par l'Etat et 55% par le FEADER.

1 - Pare-feu de Chausse : Le Luc en Provence

Le pare-feu se trouvant en zone de sensibilité majeure pour la tortue d'Hermann, les travaux de débroussaillage se feront manuellement sur la totalité de l'emprise de l'ouvrage. Soit :

Mesure du DOCOB* mobilisée	Libellé de la mesure	Surfaces engagées (ha)	Montants des travaux HT (€)	Montant des travaux TTC (€)
F22708	Réalisation de dégagements ou de débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques sur les secteurs riches en tortue d'Hermann	4,95	7 425,00	8 880,30
*Document d'objectif	Total	4,95	7 425,00	8 880,30

Le plan de financement prévisionnel du contrat forestier pour une durée de 5 ans est ainsi établi :

RECETTES	MONTANT
ETAT 45% TTC	3 996,13€
FEADER 55% TTC	4 884,17€
TOTAL	8 880.30€

2 - Piste DFCI de La Plaine : Les Mayons

Les travaux de débroussaillage se feront manuellement sur la partie de l'ouvrage se trouvant en zone de sensibilité majeure pour la tortue d'Hermann, tandis que sur la partie se trouvant en zone de sensibilité notoire, seules les marges sur 5 mètres seront traitées manuellement. Soit :

Mesure du DOCOB* mobilisée	Libellé de la mesure	Surfaces engagées (ha)	Montants des travaux HT (€)	Montant des travaux TTC (€)
F22708	Réalisation de dégagements ou de débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques sur les secteurs riches en tortue d'Hermann	2,37	3 555,00	4 251,78
F22708	Réalisation de débroussaillages mixtes (manuels sur lisières et mécaniques au centre) sur certains tronçons DFCI riches en tortues d'Hermann.	0,56	840,00	1 004,64
* Document d'objectif	Total	2,93	4 395,00	5 256,42

Le plan de financement prévisionnel du contrat forestier pour une durée de 5 ans est ainsi établi :

RECETTES	MONTANT
ETAT 45% TTC	2 365,39€
FEADER 55% TTC	2 891,03€
TOTAL	5 256,42€

3 - Piste DFCI de La Plaine Est : Les Mayons

L'ouvrage étant situé en zone de sensibilité majeure pour la tortue d'Hermann, les travaux de débroussaillage se feront manuellement. Sur les secteurs de pinède de pins maritimes, ce débroussaillage sera accompagné de travaux d'irrégularisation des pins maritimes. Soit :

Mesures du DOCOB* mobilisées	Libellé de la mesure	Surfaces engagées (ha)	Montants des travaux HT €	Montant des travaux TTC (€)
F22708	Réalisation de dégagements ou de débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques sur les secteurs riches en tortues d'Hermann.	11,57	17 355,00	20 288,58
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	3,68	5 824,00	7 078,30**
* Document d'objectif	Total	15,25	23 179,00	27 834,88

(** application de 2 taux de TVA différents)

Le plan de financement prévisionnel du contrat forestier pour une durée de 5 ans est ainsi établi :

RECETTES	MONTANT
ETAT 45% TTC	12 525,74€
FEADER 55% TTC	15 309,24€
TOTAL	27 834,88€

4 - Piste DFCI de Paradou : Le Luc en Provence

Le pare-feu se trouvant en zone de sensibilité majeure pour la tortue d'Hermann et compte tenu de la présence de mares et ruisseaux temporaires méditerranéens les travaux de débroussaillage se feront manuellement sur la totalité de l'emprise de l'ouvrage. Soit :

Mesure du DOCOB* mobilisée	Libellé de la mesure	Surfaces engagées (ha)	Montants des travaux HT (€)	Montant des travaux TTC (€)
F22708	Réalisation de dégagements ou de débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques sur les secteurs riches en tortue d'Hermann	7,88	11 820,00	14 136,72
F22708	Débroussaillage manuel des tronçons des ruisseaux et des mares temporaires sur les coupures de combustible avec exportation des matériaux de coupe	0,27	405,00	484,38
* Document d'objectif	Total	8,15	12 225,00	14 621,10

Le plan de financement prévisionnel du contrat forestier pour une durée de 5 ans est ainsi établi :

RECETTES	MONTANT
ETAT 45% TTC	6 579,49€
FEADER 55% TTC	8 041,61€
TOTAL	14 621,10€

5 - Piste DFCI de Cataneou : Les Mayons

Le pare-feu se trouvant en zone de sensibilité majeure pour la tortue d'Hermann, les travaux de débroussaillage se feront manuellement sur la totalité de l'emprise de l'ouvrage. Soit :

Mesure du DOCOB* mobilisée	Libellé de la mesure	Surfaces engagées (ha)	Montants des travaux HT (€)	Montant des travaux TTC (€)
F22708	Réalisation de dégagements ou de débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques sur les secteurs riches en tortue d'Hermann	7,84	11 760,00	14 064,96
* Document d'objectif	Total	7,84	11 760,00	14 064,96

Le plan de financement prévisionnel du contrat forestier pour une durée de 5 ans est ainsi établi :

RECETTES	MONTANT
ETAT 45% TTC	6 329,23€
FEADER 55% TTC	7 735,73€
TOTAL	14 064,96€

6 - Piste DFCI de Teissadon : Les Mayons

Les travaux d'entretien tiennent compte du contexte suivant : une partie de l'ouvrage est en zone de sensibilité majeure pour la tortue d'Hermann, une autre en zone de sensibilité notoire. De même il est nécessaire de tenir compte de la présence d'une mare temporaire méditerranéenne et d'une dynamique de régénération naturelle du peuplement de chênes liège suite à deux années de fortes précipitations. Soit :

Mesure du DOCOB* mobilisée	Libellé de la mesure	Surfaces engagées (ha)	Montants des travaux HT (€)	Montant des travaux TTC (€)
F22708	Réalisation de dégagements ou de débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques sur les secteurs riches en tortue d'Hermann	1,35	2 025,00	2421,90
F22708	Débroussailllements manuels des tronçons des ruisseaux et des mares temporaires sur les coupures de combustible avec exportation des matériaux de coupe	0,43	645,00	771,42
F22708	Réalisation de débroussailllements mixtes (manuels sur lisières et mécaniques au centre) sur certains tronçons DFCI riches en tortues d'Hermann.	1,31	1 965,00	2 350,14
F22708	Réalisation de dégagements ou de débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques sur les secteurs riches en tortue d'Hermann avec prise en compte de la dynamique naturelle de régénération de la suberaie	11,32	17 885,60	21 391,18
*Document d'objectif	Total	14,5	22 520,60	26934,64

Le plan de financement prévisionnel du contrat forestier pour une durée de 5 ans est ainsi établi :

RECETTES	MONTANT
ETAT 45% TTC	12 120,59€
FEADER 55% TTC	14 814,05€
TOTAL	26 934,64€

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le programme de travaux 2012 pour une surface totale de 53,62 hectares :

Ouvrages DFCI	Montant total (€ TTC)
Chausse	8 880,30
La Plaine	5 256,42
La Plaine Est	27 834,98
Paradou	14 621,10
Castaneou	14 064,96
Teissadon	26 934,64
TOTAL	97 592,40

- De solliciter auprès de l'Etat et du FEADER les subventions figurant au plan de financement prévisionnel à savoir :

Ouvrages DFCI	Part Etat (€)	Part FEADER (€)	TOTAL
Chausse	3 996,13	4 884,17	8 880,30
La Plaine	2 365,39	2 891,03	5 256,42
La Plaine Est	12 525,74	15 309,24	27 834,98
Paradou	6 579,49	8 041,61	14 621,10
Castaneou	6 329,23	7 735,73	14 064,96
Teissadon	12 120,59	14 814,05	26 934,64
TOTAL	43 916,57	53 675,83	97 592,40

- De l'autoriser à signer la convention relative aux contrats Natura 2000 entre l'Etat et la Communauté de Communes « Cœur du Var ».
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des Contrats Natura 2000 de la phase réalisation des travaux à la phase demande de paiement pour recevoir l'aide financière.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Guy HILY, Le Thoronet, demande ce que signifie le terme irrégularisation ?

Après renseignement pris auprès du service :

La forêt peut avoir du mal à se régénérer naturellement. Dans certains cas, il est donc nécessaire de procéder à des éclaircies afin de favoriser un développement harmonieux d'arbres de classe d'âges différents.

7 – TRANSPORTS SCOLAIRES R.DUFRESNE

Claude PONZO, Président, Maire de Besse, informe le Conseil Communautaire sur le service des transports scolaires.

7.1 – Inscriptions 2011 – 2012

Les inscriptions se sont bien déroulées avec un meilleur étalement sur la durée.

	15 Septembre 2010	15 Septembre 2011
Cartes délivrées au siège	1984	1631
Demandes par courrier	441 18%	799 33%
TOTAL	2425	2430

Nombre de dossiers établis en Septembre :

- Au 15/09/2010 : **194**
- Au 15/09/2011 : **450**

Il reste encore un nombre important de personnes ne respectant pas les délais.
Aussi, à partir du **1^{er} Septembre**, les inscriptions ne sont prises que de **13H30 à 15H30**.

Christian GERARD, DGS, indique qu'il faut favoriser l'envoi par courrier des demandes et réduire de façon conséquente les retardataires.

7.2 – Horaires réception public

Le temps de travail du poste pour les transports scolaires étant annualisé, il se décompose de la manière suivante :

- **Du 01 Octobre au 31 Mai** : **50%**
- **Du 01 Juin au 30 Septembre** : **100%**

Les nouveaux horaires d'accueil du public entre le **01 Octobre** et le **31 Mai** ont été établis en tenant compte de la disponibilité des parents.

Du 01 OCTOBRE au 31 MAI

Lundi – Mercredi : **13h30 à 17h00**
Mardi – Jeudi : **8h30 à 12h00**
Vendredi : **de 13h30 à 16h30**

8 – Traitement des ordures ménagères - site du Balançon

Claude PONZO, suite à la fermeture du site de Bagnols et donc du transfert des ordures ménagères sur le site du Balançon au Cannet des Maures, propose au Conseil Communautaire le projet de délibération suivant :

Las d'être le dépotoir du département du Var depuis 37 ans
Las d'être l'exutoire de tous les déchets dont certains toxiques dont personne ne veut,
Las d'être soumis à la voracité du Groupe Pizzorno, jamais rassasié d'ordures
Las d'être victime permanente d'arrêtés préfectoraux opportunistes et univoques,
Las d'avoir atteint des sommets himalayens d'ordures dans une réserve naturelle,
Las de l'inertie, voire de l'indifférence des autres territoires en termes de déchets,

La communauté de communes Cœur du Var, solidaire de la Commune du Cannet des Maures demande à Monsieur le Préfet du Var de retirer ses 2 derniers arrêtés autorisant l'acheminement de la totalité des déchets de l'Est Varois dont les boues de stations d'épuration sur le site du Balançon pour une durée minimale s'étendant jusqu'à juin 2013.

Le Cannet des Maures et la communauté de communes Cœur du Var n'ont pas vocation à compenser l'inconséquence d'autres territoires quand bien même ce serait comme ose le dire le directeur du SMIDDEV « la solution la moins chère.. ».

Le Cannet des Maures et la communauté de communes Cœur du Var rappellent, que l'autorisation d'exploiter le site du Balançon, en plein cœur d'une Réserve Naturelle Nationale est soumise à plusieurs conditions dont la diminution progressive des tonnages enfouis annuellement.

Dès lors que l'on accepte les 130 000 tonnes annuelles de Bagnols en plus des tonnages convenus, comment respecter cette condition ?

La commune du Cannet des Maures a introduit plusieurs recours devant les tribunaux qui dénoncent de multiples infractions.

Qui plus est le tribunal administratif sensible à nos arguments, a diligenté une vaste expertise du Balançon dont il faut attendre les conclusions sous peine d'aggraver la pollution du site.

La commune du Cannet des Maures proclame énergiquement qu'elle s'opposera par tous moyens légaux et juridiques à la pérennisation de l'exploitation du Balançon au-delà de juin 2014 échéance de la première autorisation de 5 ans.

La Communauté de Communes Cœur du Var, fer de lance sur ce dossier, a lancé dès 2010 une expertise sur la mise en place de solutions autonomes et indépendantes de traitement des déchets. Cette étude préconise la création d'une unité de tri compostage, alternative intéressante à un tout enfouissement. Un terrain sur la commune de Gonfaron présente de nombreux avantages pour l'implantation de cet équipement : une proximité des réseaux, une contiguïté de la zone d'activité de Gonfaron et surtout un foncier maîtrisé (propriété communale). Aujourd'hui, ce projet malheureusement n'avance pas car le terrain pressenti est contraint par la cartographie de la sensibilité à la tortue d'Hermann

Dès lors, considérant qu'à ce jour, tous les acteurs, Etat, Département, Communes et E.P.C.I sont dûment informés de l'éventualité imminente de la fermeture du Balançon, la commune du Cannet des Maures et la communauté de communes Cœur du Var enjoignent chacun d'entre eux et collectivement à trouver, conformément au plan départemental des déchets du Var des solutions locales sur chaque territoire.

Cessons de faire la politique de l'autruche, de mentir à nos concitoyens, de gérer ce problème au jour le jour.

Dans un avenir très proche, victime de ses coupables et sempiternels attermoissements, le Var devra transporter ses déchets en dehors de ses frontières au prix d'une addition au goût très amer de 250 euros la tonne.

Alors, les élus devront assumer leur responsabilité d'autant qu'à ce jour, tout comme la population, ils auront été prévenus par ceux de Cœur du Var.

Jean-Luc LONGOUR, Vice-président, Maire du Cannet des Maures, expose les points suivants :

- 1) La situation est de plus en plus grave et les territoires voisins ne font rien, et ne cherchent pas de solutions.
- 2) Si le site de Bagnols ferme, c'est à cause des déchets toxiques qui seront enfouis au Balaçan.
Enfin, on sera bloqué rapidement par le coût. En 2015, 1 département sur 2 devra exporter ses déchets. Aujourd'hui le coût de transfert des ordures ménagères des Alpes Maritimes vers les Bouches du Rhône s'élève à **20 millions d'euros**.

Régis DURFRESNE, Vice-président, Maire de Cabasse, s'il est d'accord pour s'opposer au transfert des ordures ménagères de Bagnols vers le Balançan, rappelle qu'il avait proposé une solution de traitement, en son temps et qu'il n'avait pas été soutenu.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le projet présenté.

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

9 – Informations

Claude PONZO informe le Conseil Communautaire des prochaines réunions SCOT :

4 Novembre 2011 : 4^{ème} RDV du SCOT sur le thème de la consommation de l'espace (8h30 – 12h30 suivi d'un déjeuner).

9 Novembre 2011 : réunion des Maires et référents SCOT sur le thème de l'aménagement numérique – Présentation de l'état des lieux et des enjeux par la Société Orange (10h00 – 12h00).

6 Décembre 2011 : 5^{ème} RDV du SCOT sur le thème des déplacements (8h30 – 12h00).

10 – LGV PACA

Guy HILY, Le Thoronet, informe le Conseil Communautaire que le groupe Sillon Permien s'est réuni à deux reprises et a fait part de la proposition de la Commission Aménagement du Territoire.

Henri CEZE, Vice-président, Maire de Carnoules, a précisé lors de la réunion, que cette proposition de la Commission n'engageait en rien le bureau et le Conseil Communautaire.

Alain MEUNIER, le Luc, indique que les maires n'ont reçu aucune délégation pour décider et qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer.

Franck GUALCO, Flassans, estime qu'il est normal de faire remonter les propositions des élus de la Commission afin de ne pas laisser le champ libre aux associations.

Yves ORENGO, Vice-président, Maire de Gonfaron, indique qu'il n'est pas d'accord sur le fond et sur la forme.

Sur la forme, ce n'est pas à la commission de faire une proposition à RFF, cela doit d'abord être débattu en bureau puis soumis au vote du Conseil Communautaire.

Sur le fond, il n'est pas d'accord sur la proposition de la commission.

Claude PONZO, propose qu'une réunion soit organisée prochainement sur ce point avec les maires concernés.